



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-135

OBJET : Signature d'un contrat de location de deux structures gonflables avec l'entreprise LUDYPARC, dans le cadre de la journée Portes ouvertes du centre social Rosa Parks, du mercredi 21 septembre 2022.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'organisation de la journée portes ouvertes du centre social Rosa Parks, du mercredi 21 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise LUDYPARC, pour la location de deux structures gonflables,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de location de deux structures gonflables, avec l'entreprise LUDYPARC, ayant son siège social au 31, rue du Petit Château à BRIERES LES SCHELLES (91150), représentée par Monsieur Hervé LESCHIERA, dans le cadre de la journée Portes ouvertes du centre social Rosa Parks du mercredi 21 septembre 2022.

ARTICLE 2 : De dire que les modalités d'organisation sont précisées dans le contrat de location.

ARTICLE 3 : De dire que le règlement de la facture correspondante, d'un montant total de 402 € (quatre-cent-deux euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Monsieur Hervé LESCHIERA, entreprise LUDYPARC.

Fait à Étampes, le **26 AOUT 2022**

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **01 SEP. 2022**
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :